

Séance du 21 mai 2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	26	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2014-05-84

Institution des Commissions thématiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON – M. Robert CRAUSTE – Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L 5211-1) qui permet de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres délégués.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Il est proposé de composer les commissions thématiques de la Communauté de Communes Terre de Camargue de la façon suivante :

Finances, Marchés Publics
Monsieur Pierre MAUMEJEAN
Mme Marilyne FOULLON
M. Laurent PELISSIER
M. Claude BERNARD
Mme Jeanine SOLEYROL
M. Olivier PENIN
M. Léopold ROSSO

Développement Durable et Environnement
Monsieur Olivier PENIN
M. Gilles TRAULLET
Mme Noémie CLAUDEL
Mme Marion GEIGER
Mme Marilyne FOULLON
Mme Sylvie BOCHATON
M. Santiago CONDE

Travaux, Eclairage public, Eau et		
Assainissement		
Monsieur Jean-Paul CUBILIER		
M. Jean-Claude CAMPOS		
Mme Sabine ROUS		
M. Santiago CONDE		
M. Laurent PELISSIER		
M. Benoît DAQUIN		
M. Lucien TOPIE		

Ports intercommunaux maritimes de plaisance, aménagement du territoire et	
tourisme	
Monsieur Robert CRAUSTE	
Mme Noémie CLAUDEL	
M. Gilles TRAULLET	
M. Hervé SARGUEIL	
M. Jean-Paul CUBILIER	
Mme Sylvie BOCHATON	
M. Laurent PELISSIER	

Restauration collective
Madame Christelle BERTINI
M. Arnaud FOUREL
M. Claude LAURIE
Mme Pascale BOUILLEVAUX
Mme Claudette BRUNEL
M. Santiago CONDE
Mme Marion GEIGER

Equipements sportifs et loisirs		
Monsieur Santiago CONDE		
Mme Marion GEIGER		
Mme Marilyne FOULLON		
M. Arnaud FOUREL		
Mme Sabine ROUS		
Mme Claudette BRUNEL		
Mme Annie BRACHET		

Culture et Education
Monsieur Léopold ROSSO
M. Jean-Claude CAMPOS
Mme Marielle NEPOTY
Mme Marion GEIGER
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
Mme Pascale BOUILLEVAUX
Mme Annie BRACHET

Développement économique, zone d'activité inter communautaire, emploi, insertion	
Madame Marilyne FOULLON	
Mme Marielle NEPOTY	
Mme Jeanine SOLEYROL	
M. Santiago CONDE	
M. Benoît DAQUIN	
M. Olivier PENIN	
M. Laurent PELISSIER	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- > De composer les commissions thématiques comme indiqué ci-dessus
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-85

Election des membres du jury de concours

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON - Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, expose à l'assemblée que conformément à l'article 24-I-b) du Code des Marchés Publics, il convient d'élire les membres constituant le jury de concours, chargé d'émettre un avis lors des concours de maîtrise d'œuvre. Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

L'élection des membres du jury de concours se fait dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Président étant président d'office du jury.

Il invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après dépouillement, par 30 voix pour, le Jury de Concours, outre M. le Président, est composé comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Benoît DAQUIN
M. Claude LAURIE	Mme Marilyne FOULLON
Mme Sylvie BOCHATON	M. Gilles TRAULLET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-86

Election des membres de la commission de délégation de service public

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON - Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres constituant la commission de délégation de service public.

Cette commission est composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Après dépouillement, par 30 voix pour, la commission de délégation de service public, outre M. le Président, est composé comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
M. Léopold ROSSO	M. Robert CRAUSTE
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Benoît DAQUIN
M. Claude LAURIE	Mme Marilyne FOULLON
Mme Sylvie BOCHATON	M. Gilles TRAULLET
M. Jean-Paul CUBILIER	Mme Marielle NEPOTY

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de reccontentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présnotification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-87

Election des membres du Conseil Portuaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON - Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et de l'article R622-1 et suivant du Code des Ports Maritimes, il convient de procéder à l'élection des membres constituant le Conseil Portuaire.

Le Conseil Portuaire est composé, pour le collège des élus, de 3 membres : le Président, un conseiller communautaire représentant la commune d'Aigues Mortes et un conseiller communautaire représentant la commune de Le Grau du Roi.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de ces membres.

Il invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- > D'élire comme membre du Conseil Portuaire :
 - M. Laurent PELISSIER
 - Mme Noémie CLAUDEL
 - M. Lucien TOPIE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :

⁻ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-88

Election des délégués au **SYMADREM (Syndicat Mixte** Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON - Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle la compétence de la Communauté de Communes en matière de « lutte contre les inondations du Rhône ».

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, la Communauté de Communes Terre de Camargue a été autorisée à adhérer au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un déléqué titulaire et d'un déléqué suppléant pour siéger au sein du SYMADREM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au sein du SYMADREM
 - M. Laurent PELISSIER, Délégué titulaire
 - Mme Sylvie BOCHATON, Déléguée suppléante
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	27	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-89

Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON - Mme Françoise DUGARET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle la délibération n° 5 du 20 juillet 2005, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté d'adhérer au Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camarque. Ce syndicat a pour objet de réunir les Communautés de Communes, le Conseil Général et le Conseil Régional pour promouvoir le développement durable du Pays Vidourle-Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection :

- de quatre délégués titulaires et de quatre délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical
- de deux membres parmi les quatre délégués titulaires pour siéger au Bureau du Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire comme déléqués titulaires pour siéger au sein du Comité Syndical
 - M. Laurent PELISSIER
 - M. Olivier PENIN ➣
 - Mme Noémie CLAUDEL
 - M. Gilles TRAULLET
- D'élire comme délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical
 - **Mme Marielle NEPOTY**
 - Mme Sylvie BOCHATON ➣
 - Mme Marilyne FOULLON
 - Mme Marion GEIGER
- D'élire comme membres du Bureau du Pays :
 - M. Laurent PELISSIER
 - M. Olivier PENIN
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

⁻ Certine, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente
notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-90

Election des membres du PLIE du **Pays Vidourle Camarque** (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle la compétence « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Terre de Camarque au PLIE du Pays Vidourle-Camargue et au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à l'élection des élus qui représenteront l'EPCI au sein des instances qui gèrent et animent le PLIE, à savoir le Conseil d'Administration et le Comité de Pilotage.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Conformément à l'article 10 des statuts du PLIE et au protocole d'accord du PLIE il convient d'élire:

- un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration
- quatre représentants pour siéger au Comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration :
 - M. Laurent PELISSIER, comme délégué titulaire
 - Mme Marilyne FOULLON, comme déléguée suppléante
- D'élire pour siéger au Comité de Pilotage
 - M. Laurent PELISSIER
 - Mme Marilyne FOULLON
 - **Mme Marielle NEPOTY** Þ
 - Mme Claudette BRUNEL
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le President :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administrativ dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-91

Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Association Maison de l'Emploi et l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric BONATO - Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE - Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD – M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO – M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment la compétence : «Actions de développement économique, recouvrant les points emploi existants ou à créer, ainsi que les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel »

La première phase de réflexion sur la création d'une Maison de l'emploi et de l'entreprise - au sens de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite loi Borloo - conduite par le Pays Vidourle Camargue, s'est traduite le 20 février 2007 par l'obtention du label national « Maison de l'emploi ».

Le projet de Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle Camargue, tel qu'approuvé par l'Etat et les autres partenaires du Service public de l'emploi (Pôle Emploi et Assedic), consiste en la création d'un réseau de quatre antennes, chacune basée sur une communauté de communes du Pays et servant un ensemble homogène de prestations en direction des demandeurs d'emploi, des salariés, des entreprises et des porteurs de projets.

C'est un dispositif singulier qui correspond aux besoins de proximité souhaité par les représentants des communautés de communes présents dans les instances décisionnelles du Pays. C'est un projet de territoire dont chaque communauté de communes s'est dite solidaire en délibérant en termes identiques à l'automne 2006.

Ce label, attribué par l'Etat, ne constitue néanmoins qu'un accord de principe à son engagement financier et à son accompagnement dans le dispositif même s'il entérine et engage par ailleurs la participation des autres partenaires du Service public de l'emploi que sont l'ANPE et l'Assedic.

Une structure associative, porteuse de la Maison de l'emploi, a donc été constituée, dénommée « Association Maison de l'emploi et de l'entreprise du Pays Vidourle Camargue ». Cette dernière se charge d'organiser la discussion avec les partenaires de la structure, à savoir l'Etat via la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Pôle Emploi, l'Assedic, les Communautés de communes, le Conseil général du Gard. Le Conseil Communautaire, par délibération n° 2007-09-19-14 du 19 septembre 2007 a approuvé les statuts de ladite association.

Suite de la délibération n°2014-05-91

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Il convient de procéder à l'élection d'un représentant qui siègera au Conseil d'administration ainsi qu'au Bureau de l'Association aux côtés de Monsieur Laurent PELISSIER, Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- > D'élire Mme Marilyne FOULLON comme représentante de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour siéger, aux côtés de Monsieur Laurent PELISSIER, Président, au sein du Conseil d'Administration et du Bureau de l'Association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle-Camargue,
- > D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Page 2/2

⁻ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	1	0

N°2014-05-92

Election des délégués au Conseil d'Administration de la Mission **Locale Jeune Petite Camargue**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle que la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans le cadre de sa compétence relative aux actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel, soutient, depuis 2001, l'action de la Mission Locale Jeune Petite Camargue (MLJ).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire deux représentants au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeune Petite Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par 30 voix pour, 1 voix contre:

- D'élire pour siéger au sein de la MLJ Petite Camargue:
 - M. Laurent PELISSIER
 - Mme Marilyne FOULLON
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recontentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la prés notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-93

Election des délégués au Comité de programmation du GAL (Groupe d'Action Local) du Pays Vidourle Camargue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Laurent PELISSIER, Président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Il présente le dispositif Leader qui apporte une aide financière aux projets innovants dans les secteurs de l'artisanat, du tourisme, de la culture, de la diversification agricole, de la formation...

Chaque programme Leader est la traduction de la spécificité d'un territoire pour le Pays Vidourle Camargue, c'est la Terre taurine.

Leader est géré directement par le Groupe d'Action Local (GAL) du Pays Vidourle Camargue, qui en assure aussi l'animation.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du Groupe d'Action Local, le GAL.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au sein du GAL
 - M. Olivier PENIN comme membre titulaire
 - M. Laurent PELISSIER comme membre suppléant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-94

Election des délégués au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, évoque la délibération n° 2006-06-21-14-1 du 21 juin 2006, par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camarque a adhéré au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de ses compétences « études et exploitation du réseau d'adduction d'eau potable des communes membres » et « participation à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale - réalisation de toute action en faveur de la mise en place d'un schéma de secteur permettant l'harmonie des plans locaux d'urbanisme ».

Les statuts du Syndicat Mixte, déposés le 2 janvier 2007, approuvés par arrêté préfectoral n° 2007-33-10 du 2 février 2007, prévoient dans leur article V que chaque membre du Comité est représenté par un déléqué titulaire, remplacé en cas d'empêchement par un délégué suppléant.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au sein du Comité Syndical :
 - M. Jean-Paul CUBILIER, comme délégué titulaire
 - Mme Sylvie BOCHATON, comme déléguée suppléante
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation:15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-95

Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGÉR – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président :

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu la délibération n° 5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE.

Expose:

Les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment à l'agriculture et au développement de l'urbanisation. Le SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du secteur dans le cadre du projet du SCOT. De plus, l'aquifère de la Vistrenque représente la ressource en eau potable des habitants du bassin versant.

Le SAGE a constitué sa « Commission Locale de l'Eau » (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisés dans le SAGE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrengue et Costières
 - M. Jean-Paul CUBILIER comme membre titulaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de rec
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la prés
notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-96

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président évoque le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Porté par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camarque Gardoise, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine

Aujourd'hui en cours de révision, le SAGE de la Camarque Gardoise s'organise autour d'orientations stratégiques.

Le CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a-t-elle pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Elle est composée de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Il convient de désigner un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camarque au sein de la CLE du SAGE de la Camarque Gardoise. Le Président est représentant de droit de la CLE du SAGE de la Camarque Gardoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De désigner M. Laurent PELISSIER, Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, membre titulaire de la CLE du (SAGE) de la Camargue Gardoise.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

El resouent.
Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation:15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-97

Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT **Sud Gard**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, rappelle la délibération n° 21 du 17 juillet 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire 9 délégués qui siègeront au comité syndical du SCOT du Sud du Gard.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire comme membres du Comité Syndical du SCOT du Sud de Gard :
 - M. Laurent PELISSIER
 - Mme Marilyne FOULLON \triangleright
 - M. Jean-Paul CUBILIER ➣
 - \triangleright **Mme Marielle NEPOTY**
 - M. Pierre MAUMEJEAN
 - M. Gilles TRAULLET
 - M. Olivier PENIN
 - Mme Sylvie BOCHATON
 - M. Robert CRAUSTE
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Certifie, sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en verut du décert n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-98

Election des délégués au Syndicat Mixte entre Pic et Etang

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGÉR – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, évoque la délibération n° 11 du 6 février 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camarque a adhéré au Syndicat Entre Pic et Etang, chargé de l'incinération des ordures ménagères.

Les statuts du Syndicat fixent la représentation des collectivités membres à 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire pour siéger en qualité de déléquées titulaires au sein du Syndicat :
 - M. Olivier PENIN
 - M. Santiago CONDE ➣
 - M. Laurent PELISSIER ➣
 - M. Arnaud FOUREL
- D'élire pour siéger en qualité de délégués suppléants au sein du Syndicat :
 - Mme Sylvie BOCHATON
 - Mme Sabine ROUS Þ
 - M. Benoît DAQUIN Þ
 - Mme Christelle BERTINI
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-99

Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, évoque la délibération n° 13-1 du 4 septembre 2002 par laquelle la Communauté de Communes Terre de Camargue a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le CNAS gère, au profit des personnels de la Fonction Publique Territoriale, un fonds d'actions sociales analogue à celui dont bénéficient les personnels des Fonctions Publiques de l'Etat et Hospitalière.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il convient d'élire un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camarque à l'assemblée départementale du CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire Monsieur Claude LAURIE comme représentant de la Communauté de Communes Terre de Camarque au sein de l'assemblée départementale du CNAS,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours
contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente
notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-100

Election d'un membre au Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, expose à l'Assemblée la nécessité d'élire un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie d' »Aigues-Mortes.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire Mme Marion GEIGER comme représentante de la Communauté de Communes Terre de Camarque au sein du Conseil d'Administration du collège Irène Joliot Curie d'Aigues-Mortes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme, Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2014 Le Président. Laurent PELISSIER

Le Président

⁻ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-101

Election d'un membre au Comité de Coordination du serveur Web cartographique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET - Claudette BRUNEL - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés : Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

Monsieur Laurent PELISSIER, Président, évoque la compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue en matière d'aménagement de l'espace notamment par la digitalisation du cadastre et la mise en place d'un SIG (système d'information géographique) et expose à l'Assemblée la nécessité d'élire un représentant de la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein du Comité de Coordination du serveur Web cartographique porté par le Pays Vidourle Camargue

Le Pays Vidourle Camargue a la charge du serveur cartographique et doit, en collaboration avec les Communautés de Communes, exercer certaines tâches telles que l'installation et l'administration du serveur linux, la mise en place puis les sauvegardes régulières des bases de données, l'intégration annuelle des données cadastrales...

Une convention de partenariat est conclue chaque année pour l'exploitation du serveur Web cartographique.

Il convient de désigner un représentant pour siéger au Comité de Coordination qui aura pour missions de fixer et de faire évoluer les spécifications techniques et informatiques du partenariat, d'informer les partenaires des modifications ou améliorations apportées par l'un d'eux et d'étendre éventuellement à un tiers, le bénéfice de la convention.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'élire pour siéger au Comité de Coordination du serveur Web cartographique
 - M. Olivier PENIN
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président

Certifie, sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous a responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation:15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2014-05-102

Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'année 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président :

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Expose:

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 après le renouvellement du Conseil Communautaire il convient de délibérer sur les conditions d'attribution ainsi que sur le taux de l'indemnité annuelle allouée au Receveur communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à Mme Catherine DELSART, Receveur Communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Président :
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation:15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-103

Retrait de l'avenant n°5 à la délégation de service public de l'Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET – Marilyne FOULLON – Arnaud FOUREL – Marion GEIGER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 23 juin 2003 par la Communauté de Communes "TERRE DE CAMARGUE" recu en préfecture du Gard le 24 juin 2003, qui confit la gestion par affermage de son service public de l'assainissement à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 1er juillet 2003.

Vu la délibération n°2014-03-49 du Conseil Communautaire du 3 mars 2014 relative à l'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public de l'assainissement

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 19 mars 2014 sollicitant le retrait de l'avenant n°5 à la délégation du service public d'assainissement

Expose:

Afin de permettre à la nouvelle Assemblée de prendre connaissance de ce dossier, le Conseil Communautaire, par délibération n° 2014-03-49, a adopté l'avenant n°5 prolongeant la délégation de service public pour motif d'intérêt général.

L'autorité de tutelle a fait deux remarques :

- La prolongation d'une année augmente le montant global de la convention de plus de 5 % et doit être soumis, conformément à l'article L1411-2 du CGCT à la commission de délégation de service public visée à l'article L1411-5,
- Le motif indiqué ne répond pas aux critères repris à l'article L1411-2 du CGCT, c'est-à-dire au motif d'intérêt général.

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 30 voix pour
 - De retirer la délibération n° 2014-03-49 du Conseil Communautaire du 3 mars 2014
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de reccontentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présentification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation:15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE M. Lucien TOPIE ne prend Part au vote		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	0

N°2014-05-104

Retrait de l'avenant n°4 à la délégation de service public de l'Eau potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER -Nathalie GROS-CHAREYRE – Fabrice LABARUSSIAS – Claude LAURIE – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Laurent PELISSIER – Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

Vu le contrat de délégation de service public, signé le 23 juin 2003 par la Communauté de Communes "TERRE DE CAMARGUE", reçu en préfecture du Gard le 24 juin 2003, qui délègue la gestion par affermage de son service public de l'eau potable à la Société de Distributions d'Eau Intercommunales (SDEI) pour une durée de 12 ans à compter du 1°juillet 2003

Vu la délibération n°2014-03-48 du Conseil Communautaire du 3 mars 2014 relative à l'avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard en date du 19 mars 2014 sollicitant le retrait de l'avenant n°4 à la délégation du service public d'eau potable

Expose:

Afin de permettre à la nouvelle assemblée de prendre connaissance de ce dossier, le conseil communautaire, par délibération n° 2014-03-48, a adopté l'avenant n°4 prolongeant la délégation de service public pour motif d'intérêt général.

L'autorité de tutelle a fait deux remarques :

- La prolongation d'une année augmente le montant global de la convention de plus de 5 % et doit être soumis, conformément à l'article L1411-2 du CGCT à la commission de délégation de service public visée à l'article L1411-5,
- Le motif indiqué ne répond pas aux critères repris à l'article L1411-2 du CGCT, c'est-à-dire au motif d'intérêt général.

M. Lucien TOPIE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à :

- 30 voix pour
 - De retirer la délibération n° 2014-03-48 du Conseil Communautaire du 3 mars 2014
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le President.
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Acte affiché le



Séance du 21 mai 2014

Date de la convocation :.....15/05/2014 Date d'affichage convocation :15/05/2014

Nombre de Membres		
en exercice	présents	pouvoirs
32	28	3
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	1

N°2014-05-105

Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.

Présents: Mmes et M: Claude BERNARD - Christelle BERTINI - Cédric Pascale BOUILLEVAUX - Rachida BOUTEILLER -BRACHET – Claudette BRUNEL – Jean-Claude CAMPOS – Noémie CLAUDEL – Santiago CONDE – Robert CRAUSTE – Jean-Paul CUBILIER – Françoise DUGARET - Marilyne FOULLON - Arnaud FOUREL - Marion GEIGER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Fabrice LABARUSSIAS - Claude LAURIE - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Léopold ROSSO - Sabine ROUS - Jeanine SOLEYROL - Lucien TOPIE -Gilles TRAULLET

Absents ayant donné pouvoir : M. Benoît DAQUIN pour M. Claude BERNARD -M. Hervé SARGUEIL pour M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND pour M. Olivier PENIN

Absents excusés: Mme Sylvie BOCHATON

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul CUBILIER

M. Léopold ROSSO, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camarque et notamment sa compétence en matière de gestion des équipements de lecture publique.

Il informe de la nécessité d'éliminer des rayonnages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi un certain nombre de documents qui, de par leur état ou leur contenu, n'ont plus leur place dans les collections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 30 voix pour
- 1 abstention
- D'accepter le passage au pilon des ouvrages répertoriés et dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme, Fait à Aigues-Mortes, le 22 mai 2014 Le Président. Laurent PELISSIER

Le Président

⁻ Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente